

Convocation du 13 septembre 2018.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 21 septembre 2018.

Le Maire,  
Pierre DECOURSIER

### **SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

**Etaient présents** : Mmes Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Marilyne MAUMEGE, Sylvie VERGNAUD,

MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Roger JOSSE, Gilles PENOT

**Excusés** : MM. Stéphanie BOUSSARDON (donne pouvoir à Marie-Paule GULYAS), Cécile LASSEGUES (donne pouvoir à Roger JOSSE), Annie PHILIPPON, Didier CHERON, Robert DESPLACES, Loïc LARDY (donne pouvoir à Myriam BROGNARA), Jean-Luc MATHIEU

M Roger JOSSE a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 3 août 2018 a été adopté à l'unanimité.

#### **RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES :**

##### **Décision n° 2018082802 du 28 août 2018 :**

- ✓ Contrat à durée déterminée employant Madame Katia Ounaami 11h00 hebdomadaire à l'école (cantine-cour-entretien) du 03/09/2018 au 31/08/2019

##### **Décision n° 2018082803 du 28 août 2018 :**

- ✓ Contrat à durée déterminée employant Madame Christelle Rejaud 31h00 hebdomadaire à l'école (entretien-cantine-ATSEM-garderie) du 01/09/2018 au 30/09/2018 (dans l'attente de son recrutement dans la FPT au 01/10/2018-poste créé en Conseil Municipal le 03/08/2018)

##### **Décision n° 2018082804 du 28 août 2018 :**

- ✓ Contrat à durée déterminée employant Madame Séverine Spilmont-Aranjo 14h00 hebdomadaire à l'école (entretien-cantine) dans le cadre du remplacement de Madame Séverine Marsaud (temps partiel au 01/09/2018) du 03/09/2018 au 31/03/2019

##### **Décision n° 2018082805 du 03 septembre 2018 :**

- ✓ Contrat à durée déterminée employant Monsieur Adrien Auclair 35h00 hebdomadaire au service technique du 03/09/2018 au 14/09/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de la Préfète de la Creuse reçu par mail le 17 septembre dernier et souhaite en informer l'assemblée avant de commencer le premier point à l'ordre du jour. Le Conseil accepte.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier concernant le projet de commune nouvelle, Madame la Préfète informe que lors de la réunion de l'AMAC en date du 14 septembre dernier, elle a annoncé certaines propositions de regroupements de communes dans le cadre de la procédure dite « à l'initiative du Préfet » afin de respecter des contraintes calendaires. Elle propose le regroupement de Saint Agnant de Versillat avec les communes de Vareilles, Saint Léger Bridereix et Noth. Les critères retenus pour conduire à ce regroupement sont purement techniques, rapprochement d'une commune de plus de 750 habitants avec 2 ou 3 communes contigües très proches, au sein d'un même établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et d'un même canton, afin de créer une commune nouvelle dont la population dépasserait 1 000 habitants. Monsieur le Maire, s'il est favorable à cette proposition, peut transmettre par courriel son accord de principe avant le 26 septembre 2018 à 18h00. Le courrier précise qu'en cas d'accord, un périmètre sera adressé à la mairie dès le 27 septembre et le Conseil Municipal, ainsi que celui des communes concernées par le regroupement, disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet. Madame la Préfète termine son courrier en mentionnant que ce n'est qu'en cas d'accord unanime des Conseils Municipaux concernés qu'elle prendra l'arrêté définitif de création de la commune nouvelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il ne souhaite pas répondre en son nom et demande l'avis du Conseil Municipal.

Les membres présents trouvent inacceptable et ridicule de donner une réponse en seulement 15 jours sur un projet de cette ampleur,

Monsieur le Maire précise que cela fait au moins 2 ans que plusieurs courriers nous demandaient de créer des communes nouvelles, Saint Léger Bridereix avait fait voter son Conseil Municipal au moment et la réponse a été unanime : non.

Monsieur le Maire a rencontré les Maires de Vareilles, St Léger Bridereix et Noth. Ils se sont exprimés en disant qu'ils ne sont pas contre une fusion mais qu'ils n'ont pas été élus pour créer une commune nouvelle dans un délai si court.

Monsieur le Maire demande l'avis à l'assemblée sur la fusion présentée par la Préfète et avec quelles communes souhaiterions-nous fusionner.

L'assemblée, à l'unanimité, est Contre la fusion proposée par la Préfète et précise que si l'on devait proposer une fusion, ce serait Vareilles, St Léger Bridereix et St Germain Beaupré. Les enfants de St Germain Beaupré viennent à l'école de St Agnant de Versillat, Noth, en revanche, est déjà doté d'une école.

L'assemblée fait part de son inquiétude pour l'avenir des agents communaux des communes de Vareilles, St léger Bridereix et de l'école de St Agnant de Versillat dans le projet de communes nouvelles et regrette de ne pas avoir de discussion au préalable.

Monsieur le Maire propose de répondre à Madame la Préfète en suivant l'avis du Conseil Municipal.

## **DECLASSEMENT DE TERRAINS LOTISSEMENT LA SEDELLE**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il reste 5 lots à vendre au lotissement de la Sedelle,

Il propose de sortir les parcelles N°274 (1030m<sup>2</sup>) et 276 (1142m<sup>2</sup>) de la destination construction à usage d'habitation,

Vu le cahier des charges du lotissement notamment son article II-I- Destination et nature du lotissement : « Le lotissement est réservé à des constructions à usage d'habitation »,

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 21 septembre 2018**

Vu le courrier de la Préfecture en date du 21 janvier 2013, nous invitant à ne pas délivrer de permis de construire sur certaines parcelles du lotissement de la Sedelle,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de sortir les parcelles N°274 et 276 de la destination construction à usage d'habitation et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives afférentes à ce dossier.

**TARIF REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs de la Redevance Eau et assainissement pour l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas modifier les tarifs 2018 et fixe comme il suit les tarifs publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>SERVICE DES EAUX SURTAXE COMMUNALE</b>	<b>2019</b>
Abonnement annuel	<b>50,39</b>
de 0 à 1000 m <sup>3</sup>	<b>0,4711</b>
de 1001 à 5000 m <sup>3</sup> le mètre cube	<b>0,4227</b>
au delà de 5000 m <sup>3</sup> le mètre cube	<b>0,1829</b>
<b>SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT</b>	
Abonnement annuel	<b>96,00</b>
Le mètre cube d'eau traité	<b>1,20</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier Eau est bien engagé et qu'un cabinet d'étude doit intervenir.  
 Monsieur le Maire rappelle que le département de la Creuse est en zone rouge et que la Gartempe est très basse ce qui procure beaucoup d'inquiétude.

**GARANTIE DE REMBOURSEMENT EMPRUNT CREUSALIS**

*Pour : 09 - Contre : 01 - Abstention : 01.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Creusalis –OPH de la Creuse, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de St Agnant de Versillat, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252.2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencé à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)  
 PROCES-VERBAL de la Séance du 21 septembre 2018

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne de Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne de Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagées référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## **LE RIFSEEP**

*Pour : 11 - Contre : 00 - Abstention : 00.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 1er novembre 2018. Il précise que nous avons l'obligation de saisir le Comité Technique pour avis.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE**, l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA**, complément indemnitaire (annuel) : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Monsieur le maire rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, **à l'exception** des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Monsieur le maire propose d'instaurer le complément indemnitaire.

*Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### **1- Bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires *Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*
- aux contractuels de droit public exerçant les fonctions d'un cadre d'emplois concerné sous **condition d'ancienneté**

Monsieur le Maire propose 6 mois d'ancienneté

*Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1*

### **2- Définition des groupes de fonctions**

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus sont les suivants :

#### **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Responsabilité et niveau d'encadrement dans une hiérarchie (nombre d'agents encadrés...)
- Responsabilité de coordination ou de projet
- Responsabilité de formation d'autrui (formation interne, accueil de stagiaires, tutorat...)
- Délégation de signature

- Rôle de conseil aux élus

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances nécessaires sur le poste (juridiques, comptables, techniques...)
- Complexité et difficulté des tâches et des missions
- Niveau de formation ou de qualification requis (dont qualifications ou habilitations spécifiques)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des domaines de compétences

Sujétions particulières liées au poste :

- Exposition répétée à des risques présentant un niveau de gravité potentielle élevée (ex : produits chimiques, amiante...)
- Postures pénibles prolongées (TMS)
- Exposition aux intempéries
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière, juridique
- Tension mentale, nerveuse (accueil ou accompagnement de publics en difficulté sociale, physique, psychique...)
- Horaires particuliers (décalés, astreintes, disponibilité...)
- Fréquence des déplacements professionnels

Pour la définition des groupes de fonctions Monsieur le Maire propose que l'on retienne les critères proposés par le Comité Technique

*Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### 3- Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

### 4- Critères d'attribution

#### a- IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste
Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 21 septembre 2018**

Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables
--	--

Pour les critères d'attribution IFSE Monsieur le Maire propose que l'on retienne les critères proposés par le Comité Technique

*Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Monsieur le Maire propose que le montant d'IFSE fasse l'objet d'un réexamen :

- tous les **ans**, en l'absence de changement de poste
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade suite à une promotion

*Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

**b- CIA**

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des **critères suivants** :

Monsieur le Maire propose **l'entretien professionnel**

*Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

**5- Périodicité de versement**

Monsieur le maire propose que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire soient versés **annuellement**

*Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 1*

Cat	Groupe	Fonctions recensées ds la collectivité	Cadre d'emploi	Montant annuel (part IFSE)		Montant annuel maximal (part CIA)		Rappel montant maximal global (IFSE+CIA) applicable à la FPE
				Déterminés par la collectivité				
				mini	maxi	-	maxi	
C	C1	Fonction impliquant une technicité et une polyvalence particulières liées à l'exercice de ses fonctions dans un secrétariat de mairie de moins de 2000 habitants	Adjoint administratif territoriaux	150	5 000	-	2 000	12 600 €
		Missions et travaux techniques, responsables de certains secteurs d'activités.	Adjoint techniques territoriaux	150	5 000	-	1 500	12 600 €
	C2	Fonctions polyvalentes, opérationnelles et d'exécution	Adjoint techniques territoriaux	150	6 000	-	2 000	12 000 €

Monsieur le Maire propose les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

*Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0*

**6- Modulation du montant versé en cas d'absences pour maladie**

En l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément. En cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie, le régime indemnitaire est suspendu.

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 21 septembre 2018**

Monsieur le Maire propose

<b>IFS E</b>	<input type="checkbox"/> <b>application de la parité</b> avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : <b>maintien en suivant le sort du traitement</b></li> <li>➤ congé longue maladie, longue durée, grave maladie : <b>suspension</b> (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)</li> </ul>
	<input type="checkbox"/> <b>autres règles</b> (préciser : maintien / suspension à compter du x <sup>ème</sup> jour, ..., éventuellement pour les différents cas d'indisponibilité) : ..... ..... ..... .....
<b>CIA</b>	<input type="checkbox"/> <b>application de la parité</b> avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat
	<input type="checkbox"/> <b>autres règles</b> (préciser : maintien / suspension à compter du x <sup>ème</sup> jour, ..., éventuellement pour les différents cas d'indisponibilité) : ..... ..... ..... .....

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le CI(A) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Monsieur le Maire précise qu'il y a aura une réévaluation des montants par agent.

### **RENTREE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents courriers à l'initiative des parents d'élèves ainsi que le rassemblement qui a eu lieu le 15 septembre dernier et laisse la parole à Madame Myriam Brognara.

Elle informe que le rassemblement était positif, les habitants et élus Versillacois se sont mobilisés ainsi que les élus de St Germain Beaupré et St Léger Bridereix. Des radios, telles que Alouette, France Bleu étaient présentes, une pétition a également circulée.

Madame Myriam Brognara précise qu'une rencontre se prépare avec les parents d'élèves suite aux éventuelles réponses de Messieurs le Président de la République, le Ministre de l'Éducation Nationale et le Député de la Creuse.

### **LE PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les 12 employés communaux dans les différents services :

#### Au service administratif :

- Madame Cécile LAMBERT (temps complet)
- Madame Agnès DUFOUR (temps complet)
- Madame Katia OUNAAMI, agent en charge de la tenue de l'agence postale (temps non-complet : 24h-stagiaire de la FPT depuis le 01/07/2018)

#### Au service technique :

- Monsieur Didier VALADAUD (temps complet)
- Monsieur Pascal LADAME (temps complet)
- Monsieur Patrice CHAMBRAUD (temps complet-actuellement en congé de longue durée depuis le 24/01/2017)
- Monsieur Mathieu COLAS (temps complet-stagiaire de la FPT depuis le 01/01/2018)

#### Au groupe scolaire, bibliothèque, cantine et entretien bâtiments

- Madame Johanna CORAZZA (temps complet)

**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 21 septembre 2018**

- Madame Séverine MARSAUD (33h - 16h50 depuis le 01/09/2018)
- Madame Sylvie CHERON (29h depuis le 29/09/2018)
- Madame Christelle REJAUD (nommée stagiaire FPT 31h le 01/10/2018)
- Madame Katia OUNAAMI (CDD 11h depuis le 01/09/2018)
- Madame Séverine SPILMONT-ARANJO (CDD 14h depuis le 01/09/2018)

Madame Marie-Paule Gulyas précise que les plannings sont préparés en fonction des besoins de la collectivité et sont ajustés tous les ans.

### **TRAVAUX DIVERS**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des travaux effectués :

- Au stade, un apprentis a été créé et la peinture côté visiteur refaite
- La SCCL a effectué l'aménagement de l'escalier du logement du commerce (étanchéité, carrelage)
- A l'école, la peinture classe de Madame Sandrine Flitti et divers étagères et meubles ont été rachetés.

Madame Marie-Paule Gulyas rajoute que la nouvelle entrée de l'école a été bien accueillie par les personnels, enseignants et parents.

Monsieur Roger Josse précise qu'il faut prévoir l'accessibilité au niveau du passage protégé.

Madame Myriam Brognara demande s'il est possible de créer des places supplémentaires devant l'ancienne entrée.

Monsieur le Maire répond que c'est l'accès principal pour les pompiers et pour les employés communaux qui livrent les repas.

#### Chaufferie-bois-Réseau de chaleur

Les travaux ont débuté début juillet, l'entreprise Trullen a installé les radiateurs dans l'école et la partie plomberie, le raccordement se fera la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre.

La route départementale sera fermée par ½ chaussée.

L'entreprise DIJON BTP prépare le sol et les murs dans la grange.

Monsieur le Maire informe que nous aurons les subventions de l'Etat mais pas de l'ADEME qui s'est retiré du programme du SDEC. Un courrier sera fait.

Quant à la région, nous devons lui fournir des éléments complémentaires.

Monsieur le Maire précise qu'aucun organisme de prêt n'a été contacté à ce jour.

Monsieur le Maire informe que la chaufferie devrait être mise en service fin novembre, Monsieur Roger Josse pense que ce sera fin décembre.

Une chaufferie mobile est prévue avec l'entreprise Trullen en cas de mauvais temps.

Départ de Madame Sylvie VERGNAUD à 23h10.

Un devis a été demandé à la Société AIM pour une installation de la Wifi sécurisée au gîte et à la Maison des Associations.

Monsieur Roger Josse informe de la prévision du programme de travaux de voirie 2019 pour un montant de 116 330,00€, les demandes de DETR sont à effectuer avant le 15 novembre 2018.

Madame Marie-Paule Gulyas demande si les containers à poubelles ont été choisis, monsieur Roger Josse répond qu'ils ont été choisis en juillet et que quelques lieux ont pu être oubliés, le cimetière par exemple mais nous verrons cela en 2019.

### **LES PROJETS DE L'ARMANDALYS**

Monsieur le Maire donne lecture des projets de l'Armandalys pour la saison 2018-2019, entre autres les ateliers du mercredi, mis en place à la demande des parents d'élèves afin de combler la suppression des T.A.P, session hebdomadaire de 8h30 à 12h00 avec animation de 3 ateliers artistiques différents (théâtre, gaming, musique), l'effectif maximum est de 12 enfants, le public concerné est la tranche d'âge 6-10 ans et le tarif est de 30€/mois.

Monsieur le Maire précise que c'est un coût pour les parents et que la mairie pourrait subventionner l'association sur ce projet en plus de leur subvention annuelle de fonctionnement.

### **CESSION DU BAIL COMMERCIAL**



**CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du 21 septembre 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de Monsieur Christian LAURENT en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 concernant la résiliation du bail commercial signé le 1<sup>er</sup> juillet 2012 avec la commune de St Agnant de Versillat, situé 5 rue Marc Parrotin

Vu le courrier de Maître Bonnet-Beaufranc, notaire, en date 13 septembre 2018, chargé de la vente du fonds de commerce,

Vu l'article 11 du bail commercial sous seing privé en date du 20 juin 2012 accordant au preneur la faculté de céder son droit au bail au profit de l'acquéreur du fonds de commerce,

Vu la vente du fonds de commerce appartenant à Monsieur Christian LAURENT au profit de Madame Ludivine DESPLACES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la cession du droit au bail au profit du cessionnaire et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **TRAVAUX CHAUFFERIE-AVENANT N°1 DIJON BTP**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis relatif à des travaux complémentaires de l'entreprise Dijon BTP,

Les travaux en question concernent des sujétions techniques non prévues,

Le montant de l'avenant est de 4 525,03€ HT soit une augmentation de 15,20% du coût total du lot 1,

Le nouveau montant du lot 1 est de 34 280,91€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte l'avenant N°1 de l'entreprise Dijon BTP pour le lot 1,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de l'entreprise Dijon BTP.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **AGENCE LOIRE-BRETAGNE**

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers reçus suite à la motion prise le 26 avril 2018, au final, la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pourra augmenter de plus de 40 millions d'euros par an par rapport aux prévisions initiales. La motion du comité de bassin a porté ses fruits.

- **GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la destruction de l'aire d'accueil de la Souterraine, les gens du voyage sont restés sur le stade annexe de la commune un mois de plus. Monsieur Gilles Penot demande pourquoi ils viennent tous les ans sur notre commune pendant la fermeture à la Souterraine, et pas sur d'autres. Monsieur le Maire informe qu'ils vont également sur d'autres communes (Fursac).

Monsieur Gilles Penot précise que c'est invivable quand ils sont là car ils ne respectent rien, ils allument l'éclairage public, ils ont abîmé le grillage du terrain de tennis et failli mettre le feu au stade s'il n'était pas intervenu.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réunion à la Préfecture sur la présentation du nouveau schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage, il a demandé à ce que l'aire d'accueil de la Souterraine ne soit plus fermée durant la période estivale.

- **LE BULLETIN**

Monsieur le Maire informe que le bulletin municipal doit être livré en début de semaine prochaine dans les locaux de la mairie et propose que chacun distribue les mêmes villages que l'année précédente. Le conseil accepte la proposition.

- **LE REPAS DES AINES**

La date du repas des aînés pourrait être fixée le 25 novembre ou le 2 décembre 2018, la date sera confirmée au prochain conseil municipal.

- **SITE INTERNET**

Monsieur le Maire demande aux élus intéressés par la mise en place du site internet de se réunir afin de finaliser le projet.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)  
PROCES-VERBAL de la Séance du 21 septembre 2018

- **ESTRADE MTL**

Monsieur le Maire explique que l'estrade de la Maison du Temps Libre a été démontée et que nous n'avons pas d'endroit pour la stocker, elle restera dehors. Cette estrade est lourde et monopolise les agents communaux et les élus dès qu'il faut la monter ou la démonter.

Monsieur le Maire propose d'investir dans une estrade démontable. Le Conseil accepte la proposition.

Madame Marilynne Maumège souhaiterait une projection des informations via l'ordinateur portable quand il y a des documents tels que des cartes, le budget ou autre, elle précise que nous avons tout le matériel pour le faire. Monsieur le Maire prend acte et essaiera d'accéder à cette demande

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à zéro heure dix minutes.

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
Pierre DECOURSIER	Roger JOSSE